

# Réseau ONCFS Espèces Exotiques Envahissantes

## DANS CE NUMÉRO

- La mise en œuvre du règlement européen.....p.1
- Le Muntjac de Reeves, faisons le point.....p.2
- Evaluation du plan national de maîtrise de la Bernache du Canada.....p.2
- Vers un LIFE Erismature rousse ?.....p.3
- Situation de l'Ouette d'Egypte .....p.3
- L'Ibis sacré.....p.3
- Le Raton laveur.....p.4
- Le Vison d'Amérique.....p.4
- L'animation du réseau faune exotique sur le bassin de la Loire.....p.5
- Les chiens de détection : Quézaco ?.....p.5
- Les écureuils exotiques.....p.5
- Publications.....p.6

## LA MISE EN ŒUVRE DU RÈGLEMENT EUROPEEN SUR LES EEE ET LA STRATEGIE NATIONALE

Le 1er janvier 2015 est entré en vigueur le règlement européen N° 1143/2014 relatif à la gestion des espèces exotiques envahissantes.

La première liste dite des espèces préoccupantes pour l'Union européenne publiée le 13 juillet 2016 a été complétée avec 12 nouvelles espèces (règlement 2017/1263 du 12 juillet 2017) pour atteindre désormais 26 taxons animaux et 23 taxons végétaux. Ainsi sont désormais listées l'ouette d'Egypte, le rat musqué et le chien viverrin.

Le décret n°2017-595 du 21 avril 2017 relatif au contrôle et à la gestion de l'introduction et de la propagation de certaines espèces animales et végétales fixe les dispositions applicables. Pour la métropole, deux arrêtés ministériels (du 14 février 2018), l'un pour la **faune** l'autre pour la **flore**, listent d'une part les espèces concernées par l'interdiction d'introduction dans le milieu naturel (dit niveau 1) et d'autre par celles interdites d'introduction sur le territoire

national, y compris le transit sous surveillance douanière, la détention, le transport, le colportage, l'utilisation, l'échange, la mise en vente, la vente ou l'achat (dit niveau 2). Les espèces concernées par ce dernier niveau sont les espèces listées au règlement européen. Pour la Martinique, la Guadeloupe et la Réunion, les arrêtés d'interdiction d'introduction dans le milieu naturel ont également été publiés.

La [stratégie nationale](#) sur les espèces exotiques envahissantes a été présentée en mars 2017 et constitue le cadre d'intervention sur ces espèces.

 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER,  
EN CHARGE DES RELATIONS INTERNATIONALES SUR LE CLIMAT

**STRATÉGIE NATIONALE**  
relative aux espèces exotiques  
envahissantes



### LE MUNTJAC DE REEVES : FAISONS LE POINT

Petit cervidé originaire de l'est de l'Asie, le Cerf muntjac ou Muntjac de Reeves (*Muntiacus reevesi*) a été introduit en Europe au début du 20<sup>ème</sup> siècle et s'est depuis échappé de différents parcs d'ornement. Les impacts écologiques et économiques des populations établies en milieux naturels au Royaume-Uni ont conduit la Commission Européenne à l'inscrire sur la liste des espèces préoccupantes à l'échelle de l'Union.

Afin d'améliorer les connaissances sur sa répartition en France, un travail a été mené au cours du dernier trimestre 2017 en vue d'éclairer les suspicions d'installation de cette espèce dans

les forêts contigües des départements de l'Indre-et-Loire, du Loir-et-Cher et de l'Indre. Pour ce faire, des témoignages des chasseurs et des naturalistes ont été compilés, des pièges photographiques posés. Cette recherche a permis de confirmer sa présence à l'état libre probablement tous issus d'un enclos non étanche à cette petite espèce.

Afin de prévenir un fort développement de cette population, la seule connue de France, des mesures de lutte ont été mises en œuvre sous la forme de battues administratives sans succès. L'expérience anglaise en la matière nous sera utile pour parvenir à maîtriser totalement ces animaux



*Muntjac de Reeves capturé par piège photo*  
© ONCFS

échappés dont une femelle avec deux jeunes ont pu être observés.

Signalons par ailleurs qu'un Cerf muntjac, semble-t-il isolé, a été prélevé en frontière avec le Luxembourg en cette fin d'année 2017.

### EVALUATION DU PLAN NATIONAL DE MAITRISE DE LA BERNACHE

La Bernache du Canada, oie d'Amérique du Nord, a fait l'objet d'introductions à des fins ornementales et cynégétiques dans plusieurs pays d'Europe. En France, elle fait l'objet d'un plan de maîtrise et est devenue chassable en 2012. Elle est également inscrite à l'arrêté ministériel du 2 septembre 2016 la classant comme espèce susceptible d'occasionner des dégâts.

En janvier 2016, entre 12 000 et 14 000 bernaches se concentraient en Île-de-France, dans l'Allier ainsi que dans le Nord, les Ardennes, la Moselle et le Bas-Rhin. Les prélèvements cynégétiques ont varié entre 1 800 (2012/13) et 2 900 (2014/15) soit environ 20% des effectifs. Environ 500 oiseaux sont également prélevés annuellement lors de tirs de destructions administratives. Les stérilisations d'œufs ont diminué de 1 134 en

2011 (avant le plan de maîtrise) à une moyenne de 390 (+/-335) entre 2012 et 2016 (min 100 en 2015) et se réalisent surtout dans les zones urbaines d'Île-de-France (Yvelines, Val d'Oise, Essonne) mais également dans le Loiret, Loir et Cher, Seine et Marne, Calvados.

Malgré ces mesures, la population de bernache poursuit sa croissance à l'échelle nationale. Depuis 2009, 6 nouveaux départements ont été colonisés par cette espèce ; le département des Ardennes présentant la plus forte augmentation d'effectifs de bernache. Les parcs urbains et bases de loisir constituent des espaces favorables pour cette espèce. Un projet de gestion intégrée dans le département des Ardennes est actuellement à l'étude avec les partenaires locaux et la Wallonie. Ce sera l'occasion de tester et mettre



*Bernache du Canada (Brandt canadensis)*  
© P. Massit - ONCFS

en application les différentes techniques de lutte dans ces espaces tels qu'elles sont présentées dans un [nouveau guide](#) de gestion réalisé par l'ONCFS ; techniques qui doivent souvent être combinées pour une meilleure efficacité.

### VERS UN LIFE ERISMATURE ROUSSE ?

« Oxyura contre Oxyura », voici le nom du projet Life que l'ONCFS a proposé à l'Europe en partenariat avec Société Nationale pour la Protection de la Nature. Dans le cadre de la convention de Berne et du plan national de lutte, il vise à réussir l'éradication des quelques 200 érisatures rousses en France pouvant menacer l'Erismature à tête blanche.

Ce projet de financement -s'il est accepté en mars prochain- permettra d'apporter des moyens supplémentaires notamment par le recrutement d'une équipe dédiée.

En 2017, 93 érisatures rousses ont été prélevées par l'ONCFS et la

SNPN (sur le lac de Grand-Lieu en Loire-Atlantique) contre 170 en 2016. Les oiseaux, dont 95% d'entre eux hivernent sur le lac de Grand-Lieu, restent difficiles d'une part à atteindre à cette période de l'année et d'autre part à relocaliser au printemps-été dans les plans d'eau qu'elles fréquentent.

Ainsi accélérer la transmission des observations par un réseau de naturalistes, chasseurs et détenteurs de plan d'eau, recruter du personnel dédié à l'élimination de ces oiseaux et tester des nouvelles techniques de lutte permettront d'améliorer la réactivité d'intervention et le résultat de cette dernière.

Le plan national de lutte est désormais piloté par Claire Pernollet de l'unité Avifaune Migratrice.

[claire.pernollet@oncfs.gouv.fr](mailto:claire.pernollet@oncfs.gouv.fr)



Nichée d'Erismature rousse @ E. Médard

### SITUATION DE L'OUETTE D'EGYPTE

L'Ouette d'Egypte a été introduite en Europe à partir du 17e siècle. En 2010, la population nicheuse européenne était estimée à 14000 - 16000 couples pour un effectif total de 71000 oiseaux, dont 50000 aux Pays-Bas et 12000 en Allemagne. Parmi les anatidés introduits en Europe, l'Ouette d'Égypte serait celui qui, en l'absence de mesures de contrôle efficaces, montre la plus forte dynamique démographique.

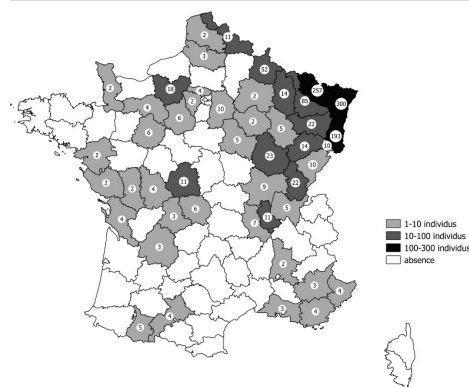
En France, l'évaluation des effectifs à la mi-janvier indique une

population d'environ 1000-1200 oiseaux répartis pour la majorité dans le quart nord-est du pays.

Désormais listée sur le règlement européen sur les EEE, sa vente n'est plus permise et sa détention possible qu'aux seuls établissements autorisés (sauf mesures transitoires).

Fin novembre, une réunion s'est tenue à Luxembourg entre la France (co-représentation ONCFS-LPO Grand Est), le Luxembourg, la Belgique (Wallonie et Flandres), la région allemande de Rhénanie-Palatinat en

vue notamment de renforcer la collaboration des acteurs pour la maîtrise de cette espèce.



Effectifs départementaux 2016 @ ONCFS

### L'IBIS SACRÉ

Depuis 2006, la population férale d'Ibis sacré diminue dans l'ouest de la France et la production de jeunes reste inférieure au nombre d'oiseaux volants prélevés.

En 2017, le nombre de couples reproducteurs sur la façade atlantique a avoisiné les 150/160

couples et 4-5 couples ont niché en Charente-Maritime augmentant notoirement le risque de développement de la population dans ce département en l'absence de mesures administratives. La nécessité d'un tel engagement est requis afin d'atteindre les objectifs

de retrait de l'espèce dans le milieu naturel. La Méditerranée connaît l'afflux de quelques oiseaux en provenance d'Italie où l'espèce s'installe suite à des échappés de zoos.

### LE RATON LAVEUR OU RACCOON

Le raton laveur (*Procyon lotor*), espèce chassable non indigène est inscrit au règlement européen EEE. En métropole, il est en phase de colonisation du territoire depuis ses 3 foyers d'introduction (est de la France avec connexion avec les populations allemandes, Auvergne, et plus récemment en Gironde).

Dans le cadre de l'étude sur sa diversité génétique en métropole, ce sont près de 200 échantillons distribués qui ont été recueillis auprès de partenaires tels que les associations de piégeurs, chasseurs, naturalistes ainsi que ceux récoltés par nos agents. Quelques échantillons ont

été prélevés dans le zoo de Spay (72) et il est espéré d'autres collaborations avec de tel établissements. Les analyses débuteront en 2018 et apporteront des éléments à la compréhension de sa dispersion en France. Il est à noter que 250 ratons laveurs ont été recensés en captivité.

En Guadeloupe, le raton laveur (ou raccoon) a fait l'objet d'un stage visant à mieux appréhender ses dégâts sur l'agriculture et le maraichage. Connus pour s'attaquer à certains fruits (pastèque, melon, ananas), le raton laveur impacte

également les tubercules, la banane, la canne à sucre et se sert dans les élevages de volailles. L'espèce a été récemment retirée de la liste des espèces protégées de ce département (arrêté du 17 janvier 2018).



Raton laveur © R. Goutaudier / ONCFS

### LE VISON D'AMÉRIQUE

Le Vison d'Amérique (*Neovison vison*) est un petit mustélide exotique envahissant. L'élevage pour sa fourrure se pratiqué en France depuis les années 30 et s'est accompagné de l'évasion d'animaux qui ont formé des populations autonomes. Le nombre de fermes d'élevage a fortement diminué et est passé de 40 fermes en 1980 à une dizaine en 2017 répartie sur le territoire national. La production est d'environ 200 000 peaux sur un volume européen de 43 millions dont 17 millions produites par les 1500 fermes du Danemark (source <http://www.fureurope.eu>).

Petit carnivore, le Vison d'Amérique a un impact par prédation mais est également vecteur de maladies pouvant affecter aussi bien la faune autochtone que l'homme. Plus spécifiquement, l'extension du Vison d'Amérique constitue une menace réelle pour le Vison d'Europe « en danger critique d'extinction » au niveau mondial.

Sur le territoire métropolitain, son introduction est interdite dans le milieu naturel en tout temps et il est classé comme espèce non domestique susceptible d'occasionner des dégâts par l'arrêté ministériel du 2 septembre 2016.

Spécifiquement dans l'aire potentielle de recouvrement des 2 espèces de visons, un plan de lutte a été défini afin de ralentir, voire de stopper la progression du vison d'Amérique vers les derniers secteurs connus de présence certaine du Vison d'Europe en France (Gironde, Charente, Charente-Maritime), et en Espagne (notamment en Pays basque). Cette stratégie fait appel à de nombreux partenaires qui mettent en place et surveillent un réseau de radeaux à empreintes pour détecter la présence de Vison d'Amérique. Le cas échéant, le déclenchement d'opérations de piégeage s'opère.

Contact : Maylis FAYET, Délégation régionale ONCFS de Nouvelle-Aquitaine

[maylis.fayet@oncfs.gouv.fr](mailto:maylis.fayet@oncfs.gouv.fr)



Radeau à empreinte © ONCFS



Vison d'Amérique d'élevage © ONCFS

## L'ANIMATION DU RÉSEAU FAUNE EXOTIQUE SUR LE BASSIN DE LA LOIRE

La délégation Interrégionale Centre-Val de Loire et Ile-de-France accueille depuis septembre et pour un an une chargée d'études faune exotique envahissante sur le bassin de la Loire (Charlotte Bouin). En lien étroit avec la Fédération des Conservatoires d'Espaces Naturels, qui anime la stratégie de gestion des espèces exotiques envahissantes sur le bassin, de nouvelles actions sur la faune exotique envahissante ont eu lieu au deuxième semestre 2017.

Un premier stage de formation des gestionnaires d'espaces naturels s'est tenu en novembre en Brière (Pays de la Loire). Il a abordé les invasions biologiques au sein du bassin de la

Loire, le contexte réglementaire, la biologie et l'écologie de certaines espèces. Cette première formation a accueilli 14 participants. Elle sera renouvelée en Nouvelle-Aquitaine au printemps 2018. Par ailleurs, quatre journées techniques sont programmées dans les quatre principales régions du bassin de la Loire afin d'aborder une espèce ou un groupe taxonomique à fort enjeu et d'apporter des éléments de réponse sur sa gestion.

Enfin, un guide technique pour la reconnaissance de la faune exotique envahissante sur le bassin Loire, verra le jour courant 2018.



Stage 2017 en Brière @ C. Bouin / ONCFS

Contact : [charlotte.bouin@oncfs.gouv.fr](mailto:charlotte.bouin@oncfs.gouv.fr)



## LES CHIENS DE DÉTECTION : QUÉZACO ?

Les chiens de détection sont utilisés pour des programmes de conservation d'espèces animales à haute valeur patrimoniale mais peuvent l'être aussi dans le cadre d'opérations d'éradications de pestes animales. Par exemple, la Nouvelle-Zélande présente de nombreuses équipes travaillant sur la détection de pestes animales, principalement les ongulés mais aussi les rongeurs ou les mustélidés. Des chiens sont également spécialisés en biosécurité pour détecter des potentielles invasives sur les zones portuaires.

Les chiens sont efficaces sur l'animal tout comme sur ses marques (crottes par exemple) et font bien souvent partie de la stratégie de lutte (de la veille préventive à la recherche des derniers individus).

En France, l'usage des telles capacités canines pourraient être mises en œuvre sur certaines espèces cibles et se montrer un outil supplémentaire. L'ONCFS utilise déjà de tels chiens de détection pour des espèces patrimoniales telles que l'Ours brun et le Loup gris. Le

développement de cette technique pour la détection du menacé Vison d'Europe et de l'envahissant Vison d'Amérique est en test par l'ONCFS avec la chienne Iris expérimentée sur la détection de crottes d'ours.



Iris et son maître @ / ONCFS

## LES ECUREUILS EXOTIQUES

Aux côtés de notre Écureuil roux d'Europe, deux autres espèces, introduites par négligence, ont fondé des populations autonomes : l'Écureuil de Corée (*Tamias sibiricus*) et l'Écureuil à ventre rouge (*Callosciurus erythraeus*). Tout comme l'Écureuil gris (*Sciurus carolinensis*) et l'Écureuil

fauve (*Sciurus niger*), leur détention, transport, utilisation ou échange ont été suspendus par le règlement UE n°1143/2014. L'E. à ventre rouge fait l'objet d'un plan national de lutte depuis 2012. L'Écureuil gris d'Amérique abondant en Grande-Bretagne présente une population

en Italie, population qui s'étend vers la France. L'ONCFS participe à la lutte et à la veille sur ces espèces.

Plus de renseignements sur : <https://ecureuils.mnhn.fr/>

## PUBLICATIONS

2017 a été l'occasion pour l'ONCFS de produire de nouveaux supports de communication disponibles en ligne sur <http://www.oncfs.gouv.fr>

2018 verra en particulier la publication de nouveaux supports sur le chien viverrin et sur le vison d'Amérique ainsi qu'un support d'information des détenteurs d'espèces exotiques du règlement UE.

Les contacts en délégations (inter)régionales de l'ONCFS

DIR Grand-Est	<a href="mailto:marie-Laure.schwoerer@oncfs.gouv.fr">marie-Laure.schwoerer@oncfs.gouv.fr</a>
DIR Bourgogne-Franche-Comté	<a href="mailto:caroline.le-goff@oncfs.gouv.fr">caroline.le-goff@oncfs.gouv.fr</a>
DIR Auvergne-Rhône-Alpes	<a href="mailto:isabelle.losinger@oncfs.gouv.fr">isabelle.losinger@oncfs.gouv.fr</a>
DIR Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse	<a href="mailto:virginie.croquet@oncfs.gouv.fr">virginie.croquet@oncfs.gouv.fr</a>
DIR Occitanie	<a href="mailto:regis.gallais@oncfs.gouv.fr">regis.gallais@oncfs.gouv.fr</a>
DIR Nouvelle Aquitaine	<a href="mailto:christelle.bellanger@oncfs.gouv.fr">christelle.bellanger@oncfs.gouv.fr</a>
DIR Centre-Val de Loire Ile-de-France	<a href="mailto:paul.hurel@oncfs.gouv.fr">paul.hurel@oncfs.gouv.fr</a>
DIR Hauts-de-France Normandie	<a href="mailto:hugues.esclaffer@oncfs.gouv.fr">hugues.esclaffer@oncfs.gouv.fr</a>
DIR Bretagne-Pays-de-la-Loire	<a href="mailto:aurelie.barbotin@oncfs.gouv.fr">aurelie.barbotin@oncfs.gouv.fr</a>
DIR Outre-mer	<a href="mailto:sarah.caceres@oncfs.gouv.fr">sarah.caceres@oncfs.gouv.fr</a>

Ont contribué à ce numéro :

Claire.pernollet@oncfs.gouv.fr—unité avifaune migratrice

Charlotte.bouin@oncfs.gouv.fr—DIR Centre-Val de Loire-Ile de France

Marylou Terlin (ex CDD ONCFS Muntjac)- DIR Centre-Val de Loire-Ile de France



Collection carnet : la Bernache du Canada



Collection focus : le Cerf muntjac



Collection éclairages : le Raton laveur